


**CORRIGE INDICATIF BANQUE PARIS MÉDICIS**

<b>DOSSIER A : GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT – 26 points</b>		
A.1	Frais prélevés	3
A.2	Montant des agios (annexe A)	4
A.3	Conséquences d'un chèque sans provision	6
A.4	Procédure de mise en opposition	2
A.5	Montants détournés	4
A.6	Service complémentaire	2
A.7	Conseils pour paiement sur Internet	3
A.8	Paiement frauduleux sur Internet	2
<b>DOSSIER B : PRÊT ETUDIANT- 31 points</b>		
B.1	Mode de remboursement du prêt	4
B.2	Mensualités du prêt (annexe B)	11
B.3	Coût du crédit	3
B.4	Capacité de remboursement pour la caution	3
B.5	Dossier de cautionnement	4
B.6	Produit d'assurance et les garanties	3
B.7	Produits et services bancaires à proposer	3
<b>DOSSIER C : ÉPARGNE FINANCIERE – 30 points</b>		
C.1	Arguments pour garder le PEA	3
C.2	Ordre de bourse « au marché »	4
C.3	CAC 40	4
C.4	Nom du marché de la bourse	2
C.5	Cession de titres (annexe C)	15
C.6	Conséquence fiscale	2
<b>DOSSIER D : IMPÔT SUR LE REVENU – 27 points</b>		
D.1	Fiscalité des produits d'épargne (annexe D)	7
D.2	Explication de la déclaration de revenus	8
D.3	Calcul de l'impôt	7
D.4	Choix du PFL	2
D.5	Déclaration à l'IR des dividendes d'actions	3
<b>FORME – 6 points</b>		

**DOSSIER A : GESTION DES COMPTES ET DES MOYENS DE PAIEMENT – 26 pts**

<p><b>Evènement 1 :</b></p> <p><b>A.1 Indiquez à quoi correspondent les frais qui ont été prélevés le 29 mai.</b></p> <p>- Le 29 mai, des frais de 11 € ont été prélevés. Ils correspondent au tarif pour l'envoi de l'information préalable en cas d'émission d'un chèque sans provision. Cette information préalable est une obligation légale (loi MURCEF).</p> <p>- Ont aussi été prélevés des frais de rejet de prélèvement pour 20,00 € qui correspondent à un prélèvement qui n'a pas pu être honoré car la provision sur le compte était insuffisante.</p>	<p><b>3 pts</b></p> <p>1.5 pt</p> <p>1.5 pt</p>																																								
<p><b>A.2 Calculez le montant des agios qu'ils auront à payer sur la période du 29 mai au 5 juin en complétant l'annexe A.</b></p> <p><i>Méthode 1 par les intérêts débiteurs :</i> Formule de calcul : montant du solde * nombre jours * taux d'intérêt / 365</p> <p><b>ANNEXE A : CALCUL D'AGIOS</b></p> <table border="1" data-bbox="217 835 1302 1451"> <thead> <tr> <th>Date de valeur</th> <th>Solde</th> <th>Nombre de jours</th> <th>Intérêts débiteurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29-mai</td> <td>-2 554,41</td> <td>1</td> <td>1,12 €</td> </tr> <tr> <td>30-mai</td> <td>-2 579,31</td> <td>1</td> <td>1,13 €</td> </tr> <tr> <td>31-mai</td> <td>554,74</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>01-juin</td> <td>478,74</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02-juin</td> <td>372,14</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>03-juin</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>04-juin</td> <td>-166,04</td> <td>1</td> <td>0,07 €</td> </tr> <tr> <td>05-juin</td> <td>23,96</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>2,32 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Au 29 mai : <math>(1\ 500 * 0,15 * 1 / 365) + (1054,41 * 0,1745 * 1 / 365) = 1,12 €</math></p>	Date de valeur	Solde	Nombre de jours	Intérêts débiteurs	29-mai	-2 554,41	1	1,12 €	30-mai	-2 579,31	1	1,13 €	31-mai	554,74			01-juin	478,74			02-juin	372,14			03-juin				04-juin	-166,04	1	0,07 €	05-juin	23,96					<b>TOTAL</b>	<b>2,32 €</b>	<p><b>4 pts</b></p> <p>1 pt pour les jours</p> <p>1 pt par ligne</p>
Date de valeur	Solde	Nombre de jours	Intérêts débiteurs																																						
29-mai	-2 554,41	1	1,12 €																																						
30-mai	-2 579,31	1	1,13 €																																						
31-mai	554,74																																								
01-juin	478,74																																								
02-juin	372,14																																								
03-juin																																									
04-juin	-166,04	1	0,07 €																																						
05-juin	23,96																																								
		<b>TOTAL</b>	<b>2,32 €</b>																																						



*Méthode 2 par les nombres débiteurs :*

Formule de calcul : montant du solde \* nombre jours

### ANNEXE A : CALCUL D'AGIOS

Date de valeur	Solde	Nombre de jours	Nombres débiteurs dans découvert autorisé	Nombres débiteurs hors découvert
29-mai	-2 554,41	1	1 500	1 054,41 €
30-mai	-2 579,31	1	1 500	1 079,31 €
31-mai	554,74			
01-juin	478,74			
02-juin	372,14			
03-juin				
04-juin	-166,04	1	166,04	
05-juin	23,96			
		TOTAL	3 166,04	2 133,72

1 pt  
pour  
les  
jours

0.5 pt  
par  
ligne yc  
total

1 pt  
intérêts

Agios :  $(3\ 166,04 * 0,15 * 1 / 365) + (2\ 133,72 * 0,1745 * 1 / 365) = 2,32 \text{ €}$

#### A.3 Expliquez à vos clients quelles seraient les conséquences pour eux d'un rejet de chèque.

- Réception par les clients M. et Mme MORSAN d'une lettre d'injonction.
- Pour les clients, un rejet de chèque émis sur le compte joint aurait pour conséquence une interdiction bancaire pour Monsieur et Madame. Ils seront fichés au FCC.
- Ils sont interdits bancaires pour tous leurs comptes dans toutes les banques.
- Il leur sera interdit d'émettre des chèques pour une durée maximale de 5 ans ou jusqu'à régularisation de tous les chèques impayés.
- Dans tous les cas ils devront payer des frais bancaires qui ne pourront excéder 30 € pour un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 €, 50 € au-delà.

6 pts

1 pt

2 pts

1 pt

1 pt

1 pt

**malus**

-1 pt si  
pénalité

**Non exigé :** La loi portant réforme du crédit à la consommation a supprimé les pénalités libératoires dues au Trésor Public pour lever l'interdiction bancaire depuis le mois de juillet 2010.

Les modalités de régularisation ne sont pas demandées.

#### Evènement 2 :

#### A.4 Décrivez la procédure à suivre lors de la mise en opposition de sa carte bancaire.

- Pour faire opposition à sa carte bancaire, M. Dupont doit confirmer l'opposition qu'il a faite par téléphone, **par écrit et rapidement**. En effet en cas de contestation, seule l'opposition par écrit sera prise en compte.

**Non exigé :** Le client doit aussi déposer plainte et joindre un récépissé de la déclaration de vol à sa déclaration écrite).

- La banque va bloquer la carte informatiquement et tous les débits postérieurs à la date d'opposition.

2 pts

1 pt

écrit

1pt

rapide

**bonus**

1 pt



<p><b>A.5 Quels sont les montants détournés qui resteront à sa charge ?</b>  <b>Avant l'opposition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la carte a été utilisée <u>sans le code secret</u> la responsabilité des clients n'est pas engagée sauf si elle a été utilisée en dehors de l'espace économique européen,</li> <li>- Si <u>le code confidentiel a été utilisé</u>, la responsabilité est limitée à 150 € pour l'ensemble des opérations ;</li> </ul> <p>sauf si M. Dupont a fait preuve <u>d'imprudence ou d'négligence</u> grave, notamment en cas d'opposition tardive ou de conservation du code avec la carte.</p> <p><b>Non exigé : Après opposition</b> M Dupont ne supportera aucun débit.</p>	<p><b>4 pts</b></p> <p>1 pt</p> <p>2 pts</p> <p>1 pt</p>
<p><b>A.6 Quel service complémentaire pouvez-vous lui proposer dans ce cas ?</b>  On peut lui proposer une assurance contre la perte et le vol de ses moyens de paiement et de ses papiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette assurance lui permettra d'être remboursé des 150 € restant éventuellement à sa charge et des frais liés au remplacement de ses papiers d'identité et de ses clefs le cas échéant.</li> <li>- Ce service peut être inclus dans un package.</li> </ul> <p><i>Toute proposition cohérente sera acceptée.</i></p>	<p><b>2 pts</b></p>
<p><b>A.7 Quels conseils donneriez-vous à un client qui effectue des paiements sur Internet ? En citer au moins trois.</b>  On peut lui conseiller :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) de vérifier que le site est bien sécurisé (par la présence du cadenas en bas à droite de l'écran, par la présence du « s » au début de l'adresse du site : <b>https</b>).</li> <li>b) de ne jamais délivrer son code confidentiel.</li> <li>c) d'utiliser l'e-carte, logiciel permettant la création d'une carte bancaire virtuelle, valable pour une seule opération.</li> <li>d) de faire ses achats sur des sites connus et fiables.</li> <li>e) de privilégier les sites assurant l'authentification en ligne du client.</li> </ol> <p><i>Tout conseil cohérent sera accepté.</i></p>	<p><b>3 pts</b></p> <p>1 pt par conseil</p>
<p><b>A.8 Expliquez à votre client quelle serait sa responsabilité en cas de paiements frauduleux sur Internet.</b>  En cas d'utilisation frauduleuse de la carte sur Internet, <b>aucune somme ne restera à la charge du client</b>. C'est la banque qui devra prendre en charge les paiements frauduleux.  Le client doit contester dans un délai raisonnable.</p> <p><b>Non exigé :</b> il a 13 mois pour contester le paiement frauduleux dans l'espace économique européen, 70 jours hors EEE. Les sommes doivent être recreditées dans un délai de 1 mois.</p>	<p><b>2 pts</b></p> <p><b>bonus</b> 1 pt</p>



**Dossier B : prêt étudiant – 31 pts**

<p><b>B.1 Pourquoi le système de remboursement avec franchise est-il adapté au prêt étudiant ?</b>  <b>Quelle est la différence entre un remboursement en franchise partielle et un remboursement en franchise totale ?</b></p> <p>Le remboursement en différé est avantageux pour le client car la mensualité sera faible pendant la période de franchise et donc n'alourdira pas trop son budget pendant ses études. (Souvent, l'étudiant ne dispose pas d'un salaire et ses ressources sont faibles). Un remboursement en différé partiel signifie que durant la phase de différé ou franchise l'emprunteur ne paiera que les intérêts et l'assurance facultative. L'amortissement du capital ne débutera qu'à l'issue de la période de franchise.                  Un remboursement en différé total signifie que durant la période de différé ou franchise l'emprunteur ne paiera que l'assurance facultative. A la fin du différé, le capital emprunté est majoré des intérêts dus. L'amortissement du capital ne débutera qu'à l'issue de la période de franchise.</p>	<p><b>4 pts</b> 1 pt 1,5 pts 1,5 pts</p>																		
<p><b>B.2 Calculs pour le prêt avec franchise totale.</b></p> <p><b>- Durant la période de franchise</b>                  Assurance : <math>21\ 000 * 0,36/100 * 1/12 = 6,30\ €</math></p> <p><b>- Durant la période de remboursement</b></p> <p><i>Méthode 1 : avec un taux mensuel</i>                  Capital à rembourser : capital augmenté des intérêts non payés pendant la période de franchise :                  Calcul du taux périodique mensuel: <math>3,5\%/12 = 0,29167\%</math>                  Valeur acquise après les 36 mois de différé :                  - A l'aide de la formule : <math>21\ 000 \times (1,0029167)^{36} = 23\ 321,36\ €</math>                  - Accepter les fonctions de la calculatrice                  N = 36                  I = 0,29167 (ou 3,5)                  PV = 21 000                  PMT = 0 ..... donc FV = 23 321,36</p> <p>Mensualité par la table : <math>23\ 321,36 \times 22,356001 / 1000 = 521,37\ €</math>                  Accepter les fonctions de la calculatrice                  N = 48                  I = 0,29167 (ou 3,5)                  PV = 23 321,36                  FV = 0 ..... donc PMT = 521,37 €</p> <p>Mensualité assurance comprise : <math>521,37 + 6,3 = 527,67\ €</math></p>	<p><b>11 pts</b> 3 pts 3 pts 3 pts 2 pts (1 pt par période)</p>																		
<p><b>ANNEXE B : PRET ETUDIANT</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">0-36 mois</th> <th colspan="3">37-84 mois</th> </tr> <tr> <th>Intérêts</th> <th>Assurance</th> <th>Mensualité</th> <th>Mensualité</th> <th>Assurance</th> <th>Mensualité totale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 €</td> <td>6,30 €</td> <td>6,30 €</td> <td>521,37 €</td> <td>6,30 €</td> <td>527,67 €</td> </tr> </tbody> </table>		0-36 mois			37-84 mois			Intérêts	Assurance	Mensualité	Mensualité	Assurance	Mensualité totale	0 €	6,30 €	6,30 €	521,37 €	6,30 €	527,67 €
0-36 mois			37-84 mois																
Intérêts	Assurance	Mensualité	Mensualité	Assurance	Mensualité totale														
0 €	6,30 €	6,30 €	521,37 €	6,30 €	527,67 €														



<p><i>Méthode 2 : avec un taux annuel</i>                  Capital à rembourser : capital augmenté des intérêts non payés pendant la période de franchise :                  Valeur acquise après les 3 ans de différé :                  - A l'aide de la formule : <math>21\ 000 \times (1,035)^3 = 23\ 283,08 \text{ €}</math>                  - Accepter les fonctions de la calculatrice  <math>N = 3</math>  <math>I = 3,5</math>  <math>PV = 21\ 000</math>  <math>PMT = 0 \dots \dots \text{ donc } FV = 23\ 283,08</math></p> <p>Mensualité par la table : <math>23\ 283,08 \times 22,356001 / 1000 = 520,52 \text{ €}</math>                  Accepter les fonctions de la calculatrice  <math>N = 48</math>  <math>I = 0,29167</math> (ou 3,5)  <math>PV = 23\ 283,08</math>  <math>FV = 0 \dots \dots \dots \text{ donc } PMT = 520,52 \text{ €}</math></p> <p>Mensualité assurance comprise : <math>520,52 + 6,3 = 526,82 \text{ €}</math></p> <p><b>ANNEXE B : PRET ETUDIANT</b></p>	<p>3 pts 3 pts 2 pts (1 pt par période)</p>																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">0-36 mois</th> <th colspan="3">37-84 mois</th> </tr> <tr> <th>Intérêts</th> <th>Assurance</th> <th>Mensualité</th> <th>Mensualité</th> <th>Assurance</th> <th>Mensualité totale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 €</td> <td>6,30 €</td> <td>6,30 €</td> <td>520,52 €</td> <td>6,30 €</td> <td>526,82 €</td> </tr> </tbody> </table>	0-36 mois			37-84 mois			Intérêts	Assurance	Mensualité	Mensualité	Assurance	Mensualité totale	0 €	6,30 €	6,30 €	520,52 €	6,30 €	526,82 €	
0-36 mois			37-84 mois																
Intérêts	Assurance	Mensualité	Mensualité	Assurance	Mensualité totale														
0 €	6,30 €	6,30 €	520,52 €	6,30 €	526,82 €														
<p><b>B.3 Calculez le coût du crédit dans ce cas.</b>  <i>Méthode 1 : avec un taux mensuel</i>  <math>(6,3 \times 36) + (527,67 \times 48) - 21\ 000 = 4\ 554,96 \text{ €}</math>                  Accepter 25 554,96 €</p> <p><i>Méthode 2 : avec un taux annuel</i>  <math>(6,3 \times 36) + (526,82 \times 48) - 21\ 000 = 4\ 514,16 \text{ €}</math>                  Accepter 25 514,16 €</p>	<p>3 pts</p>																		
<p><b>B.4 Calculez la capacité de remboursement du couple, sachant que la banque accepte un taux d'endettement de 33 % maximum (les impôts n'étant pas considérés comme une charge par votre banque). Pouvez-vous accepter qu'ils se portent caution pour leur fils ?</b>                  Capacité de remboursement : <math>\text{revenus} \times 0,33 - \text{charges}</math>                  Revenus = <math>3\ 470 + 2\ 980 = 6\ 450</math>                  Charges = <math>1\ 210 + 350 = 1\ 560</math>                  Capacité de remboursement = <math>6\ 450 \times 0,33 - 1\ 560 = 568,50 \text{ €}</math></p> <p>La mensualité est inférieure à la capacité de remboursement ; il est donc possible d'accepter que les parents se portent caution.</p> <p><b>Non exigé</b> : d'autant plus que dans 36 mois, les crédits des parents arrivent à terme.</p> <p>Accepter :                  Dans 36 mois les crédits des parents seront remboursés :                  Capacité de remboursement : <math>6\ 450 \times 0,33 = 2\ 128,50 \text{ €}</math>.</p>	<p>3 pts 2 pts 1 pt</p>																		



<p><b>B.5 Quels sont les documents à fournir et quelles sont les vérifications à effectuer pour monter le dossier de cautionnement ?</b></p> <p><i>Documents pour les cautions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. pièces d'identité en cours de validité</li> <li>b. justificatif de domicile</li> <li>c. 3 derniers bulletins de salaire et / ou dernier avis d'imposition</li> <li>d. tableaux d'amortissement des prêts en cours</li> <li>e. relevés de compte</li> <li>f. fiche caution et déclaration du patrimoine sur l'honneur</li> </ul> <p><i>Vérifications à effectuer</i></p> <p>Interrogation du FCC (pour vérifier que les parents n'ont pas émis de chèques sans provision) et du FICP (pour vérifier qu'il n'y a pas de mensualité de crédit impayée).</p>	<p><b>4 pts</b></p> <p>3 pts</p> <p>0.5 pt par ligne</p> <p>1 pt</p>
<p><b>B.6 Quel produit d'assurance lui proposez-vous ?</b></p> <p><b>Présentez les principales garanties de ce produit.</b></p> <p>On peut lui proposer une assurance multirisque habitation (car assurance obligatoire). L'assurance multirisque habitation comprend l'assurance <u>responsabilité civile</u> ainsi que les dommages aux personnes et aux biens.</p> <p>Elle comprend des garanties en cas de réalisation d'un des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incendie : dommages matériels, perte ou disparition d'objets dans l'incendie</li> <li>- dégâts des eaux : dommages et frais de remise en état suite à une fuite d'eau, une infiltration...</li> <li>- catastrophes naturelles</li> <li>- vol : dommages suite à un vol ou tentative de vol dans les locaux par effraction, violence sur l'assuré.</li> <li>- ...</li> </ul>	<p><b>3 pts</b></p> <p>1 pt</p> <p>1 pt RC</p> <p>1 pt autres</p>



<b>B.7 Quels autres produits et services proposez-vous ? Justifiez votre réponse en associant les services proposés aux besoins bancaires correspondants.</b>		<b>3 pts</b>
Besoins	Produits	1.5 pt par ligne si association besoin / produit 0.5 pt sinon
Domiciliation des revenus Moyens de paiement	Compte à vue Package : carte internationale à débit immédiat, autorisation de découvert, banque à distance, assurance perte et vol des moyens de paiement	
Epargne à vue	Livret jeune, livret A, CEL, rapatriement du livret qui est à la concurrence	
<i>Accepter toute autre proposition cohérente.</i>		

### DOSSIER C : EPARGNE FINANCIERE – 30 pts

<p><b>C.1 Citez 3 arguments que vous pouvez avancer à votre client afin qu'il conserve ce capital et qu'il opte pour un crédit.</b></p> <p>Les arguments peuvent être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout retrait avant 8 ans clôt le PEA.</li> <li>- Rendement dynamique grâce aux placements des actions sur le long terme,</li> <li>- Seul placement disponible à ce jour permettant après 8 ans une sortie défiscalisée en rente viagère ou en capital.</li> <li>- La conservation de l'épargne permet de profiter du taux de crédit bas.</li> <li>- Si clôture, imposition des plus-values car PEA de 2 ans et demi.</li> </ul> <p><i>Accepter tout argument cohérent.</i></p>	<p><b>3 pts</b></p> <p>1 point par argument</p>
<p><b>C.2 Expliquez à votre client ce qu'est un ordre de bourse « au marché ». Donnez un avantage et un inconvénient de ce type d'ordre ?</b></p> <p>Ordre de bourse « au marché » : cet ordre s'exécute au prix du marché à son arrivée dans le carnet d'ordre.</p> <p><u>Avantage</u> : ordre est totalement réalisé au niveau de la quantité. Ordre prioritaire sur tous les autres ordres.</p> <p><u>Inconvénient</u> : aucune maîtrise du prix d'exécution.</p> <p><i>Accepter tout avantage / inconvénient cohérent.</i></p>	<p><b>4 pts</b></p> <p>2 pts</p> <p>1 pt</p> <p>1 pt</p>
<p><b>C.3 Définissez l'indice CAC 40 et précisez le terme « capitalisation boursière ».</b></p> <p><b>Indice CAC 40</b> : c'est l'indice de référence de la Bourse de Paris. Le CAC 40 représente l'évolution des cours de 40 valeurs représentatives de tous les secteurs d'activité cotés, choisies parmi les entreprises les plus importantes cotées sur la place de Paris.</p> <p><b>La capitalisation boursière</b> d'une entreprise se définit par le produit du nombre d'actions émises par la société par le cours de l'action en bourse.</p> <p><i>Accepter : la capitalisation boursière est la valeur instantanée d'une entreprise.</i></p>	<p><b>4 pts</b></p> <p>2 pts</p> <p>2 pts</p>



**C.4 Sur quel marché réglementé de la Bourse ces valeurs se négocient-elles ?**

**2 pts**

Les valeurs du CAC 40 (dont celles de M. LOUPIO) se négocient sur le marché réglementé géré par Euronext Paris. Ces valeurs sont inscrites sur le compartiment A de l'Eurolist d'Euronext Paris.

Accepter : Compartiment A / Eurolist / Euronext.

**Non exigé du candidat :**  
*ce marché est divisé en 3 compartiments. La capitalisation boursière d'une valeur permet de déterminer dans quel compartiment du marché, celle-ci sera intégrée.*





**C.5 Calculez en complétant l'annexe C (à rendre avec la copie) :**

- la plus ou moins value nette totale réalisée lors de la vente de tous les titres,
- le montant des frais liés à la vente en détaillant vos calculs, pour obtenir le capital perçu par Monsieur Loupio sans tenir compte de la fiscalité

**ANNEXE C : PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION DES TITRES –**

**15 points**

**CALCUL DE LA PLUS OU MOINS VALUE SUR LA CESSION TOTALE DES TITRES**

4 pts pour la colonne prix unitaire de cession (avec explications) : 1 pt par ligne

1 pt pour la colonne montant brut de la vente

4 pts pour la colonne frais justifiés : 1 pt par ligne

2 pts pour la colonne montant net de la vente

2 pts pour la colonne résultat de la vente plus ou moins value

2 pts pour les totaux

Titres	Quantité achetée	Montant total de l'achat	Quantité vendue	Prix unitaire de cession	Montant brut de la vente	frais	Montant net de la vente	Résultat de la vente : plus ou moins-value
<b>BOUYGUES</b>	25	663.75	25	61,18	1 529,50	25,91	1 503,59	+ 839,84
<b>DANONE</b>	10	338.80	10	55,82	558,20	15,50	542,70	+ 203,90
<b>MICHELIN</b>	20	1 009.00	20	97,89	1 957,80	31,91	1 925,89	+ 916,89
<b>ALCATEL</b>	100	1 310.00	100	11,13	1 113,00	20,08	1 092,92	- 217,08
<b>Total</b>						<b>93,40</b>	<b>5 065,10</b>	<b>+ 1 743,55</b>

<b>Frais prélevés par la banque :</b>			
Titre	Commission fixe	Commission proportionnelle à 1,4% car montant < 8 000 €	Total
BOUYGUES	4,50 €	21,41 €	25,91 €
DANONE	4,50 €	7,81 €	12,31 € donc 15,50 €
MICHELIN.	4,50 €	27,41 €	31,91 €
ALCATEL	4,50 €	15,58 €	20,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>93,40 €</b>



**AIDE AU CORRIGE si erreur sur le prix unitaire de cession (meilleur des ventes au lieu de meilleur des achats)**

- 1 pt pour la colonne montant brut de la vente
- 4 pts pour la colonne frais justifiés : 1 pt par ligne
- 2 pts pour la colonne montant net de la vente
- 2 pts pour la colonne résultat de la vente plus ou moins value
- 2 pts pour les totaux

Titres	Quantité achetée	Montant total de l'achat	Quantité vendue	Prix unitaire de cession FAUX	Montant brut de la vente	frais	Montant net de la vente	Résultat de la vente : plus ou moins-value
<b>BOUYGUES</b>	25	663.75	25	<b>61,19</b>	1 529,75	25,92	1 503,83	+ 840.08
<b>DANONE</b>	10	338.80	10	<b>55,87</b>	558.70	15,50	543.20	+ 204.40
<b>MICHELIN</b>	20	1 009.00	20	<b>97,94</b>	1 958.80	31,92	1 926.88	+ 917.88
<b>ALCATEL</b>	100	1 310.00	100	<b>11,14</b>	1 114,00	20,10	1 093.90	- 216.10
<b>Total</b>						<b>93,44</b>	<b>5 067.81</b>	<b>+ 1 746.26</b>

<b>Frais prélevés par la banque :</b>			
Titre	Commission fixe	Commission proportionnelle à 1,4% car montant < 8 000 €	Total
BOUYGUES	4,50 €	21,42 €	25,92 €
DANONE	4,50 €	7,82 €	12,32 € donc 15,50 €
MICHELIN.	4,50 €	27,42 €	31,92 €
ALCATEL	4,50 €	15,60 €	20,10 €
<b>TOTAL</b>			<b>93,44 €</b>

**CORRIGE BTS BANQUE 2011 EPREUVE E5A**

<p><b>C.6 Y a-t-il une conséquence fiscale due à la cession ? Justifiez votre réponse.</b>          Accepter fiscalité 2010 ou fiscalité 2011  <b>Fiscalité 2010</b> : Il n'y a aucune incidence fiscale car le montant des cessions annuelles des titres est inférieur au seuil de l'année 2010 (25 830 €). La plus-value nette globale n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu à condition que d'autres cessions sur l'année ne fassent pas dépasser le seuil.          Par contre, cette plus-value est soumise aux prélèvements sociaux à 12.1%.   <b>Fiscalité 2011</b> : suppression du seuil de cession : impôt forfaitaire de 19% de la plus-value et prélèvements sociaux à 12.3%.</p>	<p><b>2 pts</b></p> <p>1 pt IR</p> <p>1 pt PS</p> <p>1 pt IR</p> <p>1 pt PS</p>
---	---

**DOSSIER D : IMPÔT SUR LE REVENU – 27 pts**

<p><b>D.1 Pour chaque produit d'épargne, précisez si les revenus sont imposables et indiquez le régime d'imposition en complétant l'annexe D (à rendre avec la copie)</b></p> <p><i>Accepter fiscalité 2010 ou fiscalité 2011</i></p>				<b>7 pts</b>
	<b>IR O/N</b>	<b>En cas de fiscalité, précisez sans faire de calcul le régime d'imposition.</b>	<b>PS O/N</b>	
Revenus des LDD	Non	--	Non	1 pt
Revenus des CSL	Oui	Au choix pour le contribuable : IR ou PFL 18% (2010) ou 19% (2011)	Oui	1.5 pt
Revenus des obligations	Oui	Au choix pour le contribuable : IR ou PFL 18% (2010) ou 19% (2011)	Oui	1.5 pt
Revenus des actions européennes	Oui	Fiscalité 2010 : Au choix pour le contribuable : IR avec abattement proportionnel de 40 % et abattement fixe de 1 525 € (célibataire) ou 3 050 € (couple) plus crédit d'impôt de 50 % sur les dividendes perçus plafonnés à 115 €/ 230 € (accepter pas de CI selon fiscalité 2011) ou PFL 18 % Fiscalité 2011 : Au choix pour le contribuable : IR avec abattement proportionnel de 40 % et abattement fixe de 1 525 € (célibataire) ou 3 050 € (couple) ou PFL 19 %	Oui	2 pts
				+ 1 pt si cohérence (2010 ou 2011)

<p><b>D.2. À partir des annexes 10 et 11, expliquez à vos clients, en détaillant chaque étape, le calcul du revenu net imposable.</b></p>	<p><b>8 pts</b></p>
<p><b>Revenu net imposable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pensions :</b> les contribuables déclarent le montant des pensions perçues sur l'année 2010, ils bénéficient d'un abattement de 10% sur les pensions déclarées, limité à 3 606 € par foyer (l'abattement global des clients ne dépasse pas les 3 606 €). Le total des pensions est de <math>(900+400+850+300)*12 = 29\ 400\ €</math> ; <math>10\% * 29\ 400 = 2\ 940\ €</math> (inférieur à 3 606 €. Donc, le total des pensions nettes est de 26 460 €.</li> </ul>	<p>1 pt</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rentes viagères à titre onéreux :</b> les rentes viagères servies sur un contrat d'assurance vie sont imposables dans la catégorie des rentes viagères à titre onéreux. Seule une fraction de la rente est imposable, elle dépend de l'âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance de la rente. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour la rente de monsieur, seuls 40% sont imposables : <math>(1\ 200€ \times 0,4) = 480\ €</math></li> <li>o Même chose pour Madame</li> </ul> </li> </ul>	<p>2 pts</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Revenus de capitaux mobiliers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les intérêts du LDD ne sont pas imposables</li> <li>o Les intérêts des obligations ne sont pas à prendre en compte puisque les contribuables ont opté pour le PFL <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comme les actions de nos clients sont européennes, les dividendes de 90 € bénéficient d'un abattement de 40% et d'un abattement fixe de 3 050€ pour le couple. Il n'y aura pas de revenus de capitaux mobiliers imposables à l'IR.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>2 pts</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Revenus fonciers :</b> les contribuables ont perçu 10 750 € de revenus fonciers bruts. Ils sont soumis au régime du micro foncier (car &lt; à 15 000€ et ont donc bénéficié d'un abattement de 30%). <math>10\ 750 - (10\ 750 \times 0,3) = 7\ 525€</math></li> </ul>	<p>2 pts</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Revenu brut global et revenu net imposable :</b> <math>26\ 460 + 960 + 7\ 525 = 34\ 945\ €</math>. Comme ils n'ont pas de charges déductibles, le revenu net imposable est égal au revenu brut global donc 34 945 €.</li> </ul>	<p>1 pt</p>



D. 3. Calculez l'impôt dû en complétant l'annexe E. Justifiez tous vos calculs: 7 pts

ANNEXE E (à rendre avec la copie) : CALCUL DE L'IMPOT SUR LES REVENUS

<b>MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE « R ».....REPORT</b>	<b>34 945</b>	
<b>NOMBRE DE PARTS « N » : ...2 (1+1)</b>		<b>1pt</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL : 34 945 /2 = 17 472,5 €</b>		<b>1pt</b>
<b>CALCUL DE L'IMPÔT BRUT « I »</b>	<b>2 254</b>	<b>2pts</b>
Si votre QF n'excède pas :		
- N'excède pas 5 875 € ..... votre impôt sera égal à 0		
- est supérieur à 5 875 € et inférieur ou égal à 11 720 € votre impôt sera égal à ( R x 0.055 ) - ( 323,13x N )		
- est supérieur à 11 720 € et inférieur ou égal à 26 030 € votre impôt sera égal à ( R x 0.14 ) - ( 1 319,33x N )		
- est supérieur à 26 030 € et inférieur ou égal à 69 783 € votre impôt sera égal à ( R x 0.30 ) - ( 5 484,13€ x N )		
- est supérieur à 69 783 € ..... votre impôt sera égal à ( R x 0.40 ) - ( 12 462,43€ x N )		
<b>34 945 x 14 % - ( 1 319,33 x 2 ) = 2 253.64</b>		
<b>REDUCTIONS D'IMPÔT</b>		
- dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté.....	0	
75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à 513 €		<b>1pt</b>
- sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile..... <b>3 600 x 50 % =</b>	<b>1 800</b>	
50 % des sommes versées retenues dans la limite d'un plafond de 12 000 € (majoré de 1 500 € par enfant ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans) ou dans la limite de 20 000 € si l'un des membres du foyer fiscal est titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80%	0	
- enfants à charge poursuivant leurs études.....		
61 € par enfant au collège, 153 € par enfant au lycée, 183 € par enfant dans l'enseignement supérieur		
<b>Total des réductions d'impôt.....</b>	<b>1 800</b>	
<b>Impôt après imputation des réductions d'impôt.....</b>	<b>454</b>	
<b>IMPÔT A PAYER</b>		
- crédit d'impôt dividendes (50% des revenus déclarés. Le crédit est limité à 115 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et à 230 € pour les personnes soumises à une imposition commune) : ..... <b>90 X 50 % =</b>	<b>45</b>	
- Accepter sans crédit d'impôt	<b>0</b>	<b>1pt</b>
<b>IMPÔT DÛ .....</b>	<b>409</b>	<b>1pt</b>
<b>Accepter sans crédit d'impôt</b>	<b>454</b>	

## CORRIGE BTS BANQUE 2011 EPREUVE E5A

<p><b>D.4. Ont- ils eu raison d’opter pour le PFL sur les intérêts du CSL et les coupons d’obligations ? Justifiez votre réponse.</b></p> <p>Le contribuable a le choix entre l’IR ou le PFL. D’après la réponse précédente, le taux marginal d’imposition est de 14% tandis que celui du PFL est de 18% (2010) ou 19% (2011). M et Mme MAROU auraient payé moins d’impôt s’ils avaient choisi d’imposer les intérêts du CSL et les revenus des obligations à l’IR.</p> <p><b>Non demandé :</b> <math>(750 + 842 + 120 + 130) \times (18 \% - 14 \%) = 73,68 \text{ € arrondi à } 74 \text{ €}</math>  <math>(750 + 842 + 120 + 130) \times (19 \% - 14 \%) = 92.10 \text{ € arrondi à } 92 \text{ €}</math></p> <p><i>Ajouter les intérêts des CSL et des obligations ne les fait pas changer de tranche d’imposition.</i></p>	<p><b>2 pts</b></p>
<p><b>D.5. Le choix de la déclaration à l’IR des dividendes d’actions est-il judicieux ? Justifiez votre réponse.</b></p> <p>Ils ont eu raison d’opter pour l’imposition à l’IR.</p> <p>Les dividendes perçus s’élèvent à 90 €.</p> <p>Ils ont pu bénéficier d’un abattement de 40 %, soit 36 €, et d’un abattement forfaitaire de 3 050 € pour un couple.</p> <p>Le net imposable est donc égal à zéro, donc pas d’impôt sur les dividendes.</p> <p>De plus, ils bénéficient d’un crédit d’impôt de 50 % des dividendes déclarés, soit 45 €.</p> <p><i>(non exigé pour les candidats qui ont appliqué la fiscalité 2011)</i></p> <p>S’ils avaient opté pour le PFL, ces dividendes auraient fait l’objet d’un prélèvement à la source de 18% (2010), soit : <math>90 \times 18 \% = 16.20 \text{ €}</math> ou prélèvement à la source de 19% (2011), soit <math>90 * 19\% = 17.10 \text{ €}</math>.</p> <p>Le candidat peut aussi expliquer que la déclaration à l’IR est plus intéressante puisque le TMI du couple est inférieur à 40 %.</p> <p><b>Valoriser le raisonnement. Calculs non exigés</b></p>	<p><b>3 pts</b></p>



<b>DOSSIER A GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT</b>	Points													
A.1 Frais prélevés	3													
A.2 Montant des agios- Annexe A	4													
A.3 Conséquences d'un chèque sans prov.	6													
A.4 Procédure de mise en opposition	2													
A.5 Montants détournés	4													
A.6 Service complémentaire	2													
A.7 Conseils pour paiement sur Internet	3													
A.8 Paiement frauduleux sur Internet	2													
<b>TOTAL DOSSIER A</b>	<b>26</b>													
<b>DOSSIER B PRÊT ETUDIANT</b>														
B.1 Mode de remboursement du prêt	4													
B.2 Mensualités du prêt – Annexe B	11													
B.3 Coût du crédit	3													
B.4 Capacité de remboursement pour la caution	3													
B.5 Dossier de cautionnement	4													
B.6 Produit d'assurance	3													
B.7 Produits et services bancaires à proposer	3													
<b>TOTAL DOSSIER B</b>	<b>31</b>													
<b>DOSSIER C EPARGNE FINANCIERE</b>														
C.1 Arguments pour garder le PEA	3													
C.2 Ordre de Bourse « au marché »	4													
C.3 CAC 40	4													
C.4 Nom du marché de la Bourse	2													
C.5 Cession de titres annexe C	15													
C.6 Conséquence fiscale	2													
<b>TOTAL DOSSIER C</b>	<b>30</b>													
<b>DOSSIER D'IMPÔT SUR LE REVENU</b>														
D.1 Fiscalité des produits d'épargne (annexe D)	7													
D.2 Explication de l'IR	8													
D.3 Calcul de l'impôt	7													
D.4 Choix du PFL	2													
D.5 Produit d'épargne à proposer	3													
<b>TOTAL DOSSIER D</b>	<b>27</b>													
<b>FORME</b>	<b>6</b>													
<b>TOTAL SUR 120</b>	<b>120</b>													
<b>TOTAL SUR 20</b>	<b>20</b>													